

Numéro de dossier : 1100963118		
Unité responsable	administrative	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89,3° de la charte, un projet de Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales des bâtiments situés aux 6650 et 6666, rue Saint-Urbain - projet Mirelis	

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ **Commentaires**

Vu l'avis favorable émis dans le dossier 1100963120 concernant la modification du Plan d'urbanisme pour permettre la reconversion de bâtiments industriels à des fins mixtes (résidentiel aux étages supérieurs et commercial au rez-de-chaussée), la Direction du développement économique et urbain (DDÉU) émet aussi un avis favorable dans le présent dossier à l'égard de la proposition de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie de soumettre pour adoption au conseil municipal un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

Le territoire d'application du projet de règlement se situe à l'angle sud-ouest des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest, et ce à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur mixte », lorsque la modification afférente au Plan d'urbanisme sera en vigueur (dossier 1100963120).

Concernant les usages à être autorisés par le projet de règlement, soit « habitation de 36 logements et plus », des usages commerciaux et les usages « garderie » et « activité communautaire et socioculturelle », ceux-ci s'inscrivent en conformité aux prescriptions du Plan d'urbanisme à l'égard de l'aire d'affectation « Secteur mixte » couvrant la propriété en question.

La DDÉU estime que les préoccupations traitées par les objectifs et les critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale introduits dans le projet de règlement, par exemple, visant à favoriser une image contemporaine et un traitement architectural de qualité, une intégration visuelle des équipements techniques et mécaniques et à privilégier la mise en œuvre de mesures de développement durable, contribueront à rehausser la qualité de l'ensemble du projet. Conséquemment, ces aspects du règlement, tel que proposé, s'inscrit en conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme, dont celui promouvant une architecture de qualité sur le territoire.

Également, ci-joint l'avis du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, avis comportant des commentaires afin d'améliorer certaines composantes du projet à venir :



Séance CAU 17 JUIN 2011_6650 et 6666 St-Urbain.pdf

Numéro de certificat (ou note)



Responsable de l'intervention
Claire MORISSETTE
Conseillère en aménagement
Tél. : 514 872-7488
Date: 2012-08-23

Endossé par :
Luc GAGNON
Chef de division
Urbanisme
Tél. : 514 872-4095
Date d'endossement : 2012-08-23

Numéro de dossier : 1100963118